



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>GEP / VOIRIE</b> <b>REF : FRS</b> <b>REF : 240107</b>	<b>OBJET : PROROGATION DE L'AUTORISATION DE VOIRIE</b> <b>VOI-AV-2024-01169</b>  <b>RUE DE VERDUN</b>  <b>A compter du 29/05/2024 au 31/05/2024</b>
--	--

**Le Maire de la ville de NIMES,**  
**Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11, et L 141-12,

**Vu** Le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8ème partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté de voirie n°VOI-AV-2024-01169 portant stationnement de véhicule(s) de chantier

**Vu** la demande de prorogation de l'entreprise IMC RESEAUX

**Vu** la demande en date du 01/03/2024 par laquelle ENEDIS demeurant 18 Avenue Celestin Arnaud 34110 FRONTIGNAN représentée par Monsieur Cyril ALLIAUME pour le compte de IMC RESEAUX demeurant 316 Chemin de Galicante ZA de Galicante 30128 GARONS représentée par Madame Audrey GARNIER

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

- stationnement de véhicule(s) de chantier, du 22 au 13 RUE DE VERDUN

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-07-305 du 17 juillet 2023, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Emmanuel CARRIERE, adjoint au maire, délégué aux aménagements urbains et à la voirie,

**Considérant** que les travaux Stationnement effectués par IMC RESEAUX ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir les restrictions de stationnement et de la circulation telles que prévues à l'arrêté n° VOI-AV-2024-01169 sur la voie du 22 au 13 RUE DE VERDUN

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les dispositions de l'arrêté n°VOI-AV-2024-01169 sont prorogées du 29 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus.

Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la Voie du 22 au 13 RUE DE VERDUN dans les conditions définies à l'arrêté précité. Cette réglementation sera applicable jusqu'au terme de la présente prorogation.

**ARTICLE 2** Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3**

L'arrêté initial donnant les prescriptions est affiché sur les lieux durant toute la durée de l'autorisation. Le présent acte fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 4** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
Adjoint au maire,

Emmanuel CARRIERE

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*